

Département
du HAUT-RHIN

Arrondissement
de MULHOUSE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres
du Conseil Municipal

élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
22

Conseillers absents :
11

Séance extraordinaire du 17 octobre 2023
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le dix-sept octobre de l'an deux mille vingt-trois)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHEL, Maire

Présents (22) : Mmes et MM. Rachel BAECHEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, André GIRONA, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Eddie WAESLYNCK, Raphaël SPADARO, Bruno TRANCHANT, Véronique FLESCHE, Bérangère MICODI, Sébastien BURGUY et Alexandre DURRWELL

Excusés (11) :

M. Jean KIMMICH (procuration à Mme BAECHEL)
Mme Maryse LOUIS (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)
M. Patrick BOUTHERIN (procuration à M. WOLFF)
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme MEYER)
Mme Guileine LEVY
Mme Miné SEYHAN
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT
Mme Bilge BAYRAM
M. Lucas SCHERRER
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

-o-O-o-

Point 2 de l'ordre du jour

Demande d'un permis exclusif de recherche de gîtes géothermiques dit « Kachelhoffa » et d'un permis exclusif de recherche de mines de lithium et toutes autres substances connexes dit « Kachelhoffa minéral » émie par la société Vulcan Energie France

La société par actions simplifiées (SAS) VULCAN ENERGIE FRANCE, dont le siège social est situé 84 route de Strasbourg à Haguenau dans le Bas-Rhin et dont la société STELLANTIS est un important actionnaire, a sollicité deux Permis Exclusif de Recherche (PER) pour une durée de 5 ans :

- l'un en ce qui concerne les gîtes géothermiques dit « Kachelhoffa » pour lequel la Préfecture du Haut-Rhin sollicite l'avis des conseils municipaux des communes concernées ;

- l'autre en ce qui concerne les mines de lithium et toutes autres substances connexes dit « Kachelhoffa minéral ».

Le périmètre de ces PER couvre une surface de 480 km² exclusivement dans le Haut-Rhin. Rixheim est comprise dans ce périmètre pour près de 1 900 hectares, soit la quasi-totalité (97,2%) de son ban, l'extrémité sud-ouest étant exclue.

Un PER est un titre minier de recherches octroyé par arrêté ministériel, procurant à son titulaire un droit exclusif pour explorer une ressource donnée dans le sous-sol, à l'intérieur du périmètre fixé par le permis.

Le programme des travaux envisagés dans le cadre de ces PER consiste en des analyses sismologiques, électriques et magnétiques ainsi que des forages de gradient de faible profondeur, soit inférieure à 200 mètres.

En fonction des débouchés contractualisés, le secteur de la Hardt autour du site STELLANTIS est considéré comme prioritaire car il est « proche de l'agglomération mulhousienne, des réseaux de chaleur et d'importants industriels ». Il y est en outre mentionné qu'« un projet de décarbonation d'envergure pourra être coconstruit dès lors que l'exploration aura permis de mieux caractériser la ressource géothermale. »

En phase d'exploitation, requérant des autorisations préfectorales au-delà d'un PER, le dossier précise que les profondeurs maximales envisageables se situent entre 1 300 et 2 700 mètres.

La géothermie représente une énergie renouvelable qui participe aux objectifs de décarbonation en remplaçant des énergies fossiles importées, coûteuses et impactant fortement l'environnement. Il est donc intéressant d'explorer les possibilités en la matière, encore plus quand les failles existantes dans le sol peuvent être utilisées sans procédé de fracturation.

La recherche de lithium revêt également un intérêt évident pour améliorer notre indépendance en la matière, et obtenir du lithium sans dénaturer l'environnement, à l'inverse des carrières des pays exportateurs et des traitements chimiques nécessaires sur ces sites.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Avec 26 voix pour et une abstention (M. TRANCHANT) décide de donner un avis défavorable aux demandes de PER émanant de la SAS VULCAN ENERGIE France car, malgré leur intérêt :

- ces demandes de PER n'ont fait l'objet d'aucune présentation publique de la part de ces initiateurs, or, l'acceptabilité d'un projet de géothermie dépend directement de la bonne information des territoires et du grand public, et ce le plus en amont possible.
- la concertation engagée par l'Etat dans le cadre de cette procédure n'a fait l'objet que de très peu de publicité.
- le délai très court laissé aux communes pour se prononcer ne permet pas un débat approfondi, serein et démocratique sur les interrogations que ne manquent pas de poser un tel projet.

= = = = =

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 19 octobre 2023

Le Maire,



Rachel BAECHEL

Le Secrétaire de séance,

Alexandre DURRWELL



Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **23 OCT. 2023**